



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING

Rapport annuel
2018

SOMMAIRE

PARTENAIRE DE VOTRE CROISSANCE	03
EDITO	04
GOVERNANCE	05
CHIFFRES CLÉS	06
CAPACITÉ GÉOGRAPHIQUE	07
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	08
RAPPORT FINANCIER	12
REMARQUES COMPLÉMENTAIRES	14



Retrouvez notre actualité ainsi que toutes les informations utiles sur nos produits et services sur www.factoring.societegenerale.com

Service Communication
factoring.communication@socgen.com

PARTENAIRE DE VOTRE CROISSANCE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING (anciennement Compagnie Générale d’Affacturage), propose aux entreprises des solutions de financement, de gestion et de garantie de leurs créances commerciales. Acteur majeur de l’affacturage sur le marché français, et en pleine croissance sur l’international, Société Générale Factoring est filiale à 100% de Société Générale.

Entreprise créée en 1974, Société Générale Factoring compte aujourd’hui plus de 300 collaborateurs répartis dans ses implantations en France métropolitaine (Paris et Lyon) et en outre-mer (la Réunion). En termes de gouvernance, Société Générale Factoring France est la figure de proue de la ligne métier mondiale affacturage du Groupe Société Générale.

Spécialiste des métiers du financement court terme et du crédit inter-entreprises (financement du poste clients et du poste fournisseurs, gestion et garantie), Société Générale Factoring a développé une large gamme de produits pour répondre à tous les segments de clientèle (TPE, PME, Grandes Entreprises, Associations) en France comme à l’international.

Son expertise métier et sa proximité client en font un partenaire de référence pour les entreprises en recherche de solutions de financement innovantes et adaptées à leurs besoins.

« Notre performance en 2018 : être une entreprise qui allie croissance, transformation et innovation pour toujours mieux servir ses clients. »

ERIC FRACHON, DIRECTEUR GÉNÉRAL



Des valeurs fortes et reconnues

Depuis plus de 40 ans, Société Générale Factoring s'appuie sur l'expertise et l'engagement de ses collaborateurs pour développer des solutions génératrices de valeur ajoutée pour ses clients. L'innovation est un levier fort, qui a permis à l'entreprise d'être reconnue au sein du Groupe Société Générale, mais également par ses pairs, notamment au sein de l'Association Factor Chain International (FCI).

2018 : une année exceptionnelle

Le marché de l'affacturage en France continue sa croissance à deux chiffres (à +10,2%), ce qui en fait la première source de financement court terme des entreprises, devant le découvert.

En 2018, nous avons réussi une année exceptionnelle en termes d'achats de créances, puisque nous arrivons au chiffre record de 50 Milliards d'euros de créances achetées, avec une croissance de 24% vs 2017.

Les équipes de Société Générale Factoring restent mobilisées dans les fondamentaux de notre métier : le financement, la gestion et la garantie de leurs créances commerciales, au service des clients.

Une stratégie de croissance continue

Pour les cinq prochaines années, nous ambitionnons de renouveler notre performance des cinq dernières années : doubler notre chiffre d'affaires acheté. Notre croissance s'appuiera sur notre développement en France, mais également à l'international. Notre profonde transformation effectuée en 2018 a posé les bases solides tant en terme d'organisation qu'en terme de digitalisation qui permettront notre succès.

Des synergies de groupe renforcées

Nous sommes alignés sur la stratégie du Groupe Société Générale, et nous renforçons au quotidien les synergies avec les autres lignes métiers, en particulier celles qui ont trait au Global Transaction Banking (GTB), dans le domaine des paiements et services aux entreprises.

GOUVERNANCE

Comité Exécutif



De gauche à droite :

1^{ère} rangée : **Arnaud DE LA MORANDIÈRE** Directeur Risques, **Marie-Pierre DEVIDTS** Directrice Développement Stratégique & Marketing, **Nathalie CRABIE-GLON** Directrice Financière, **Philippe POUGEARD** Directeur Général Adjoint Réseaux, **Jérémy WILENSKI** Directeur Steering & Transformation, **Éric FRACHON** Directeur Général, **Jonathan CROFT** Directeur Business & Information Solutions, **Stéphane-Alexandre BADOY** Directeur Général Délégué Payables & Receivables Finance, **Éric FLOUR** Directeur Général Adjoint Ressources, **Isabelle COCAIGN** Directrice Ressources Humaines, **Guillaume D'ESCRIVAN** Chief Operating Officer, **Alain DUPEYRON** Directeur Opérations, **Pierre DEMPÈRE** Directeur Corporate.

2^{ème} rangée : **Luc HENRY** Directeur Relation Clients Réseaux, **Xavier LEBLANC** Directeur Conquête Clients Réseaux, **Aneta PÉLÉGRY** Secrétaire Générale et Responsable Conformité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pascal AUGÉ - Administrateur et Président du Conseil d'Administration
Didier BOORÉE - Administrateur
Philippe DEWEVRE - Représentant Permanent de Société Générale
Éric FRACHON - Administrateur
Agnès JOLY - Administrateur
Laurence LASFONT - Administrateur
Laurent GOUTARD - Représentant Permanent de Société Générale FSH
Cécile WAYMEL - Administrateur
Jean-Philippe GUILLAUME - Administrateur

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte & Associés représenté par
Marjorie BLANC-LOURME

Ernst & Young Audit représenté par
Vanessa JOLIVALT

CHIFFRES CLÉS



107 M€

107 MILLIONS D'EUROS DE
PRODUIT NET BANCAIRE



50 G€

50 MILLIARDS D'EUROS DE
CHIFFRE D'AFFAIRES ACHETÉ
DONT 35% À L'INTERNATIONAL



6,1 G€

6,1 MILLIARDS D'EUROS
D'ENCOURS MOYEN FINANCÉ



330

330 COLLABORATEURS



6000

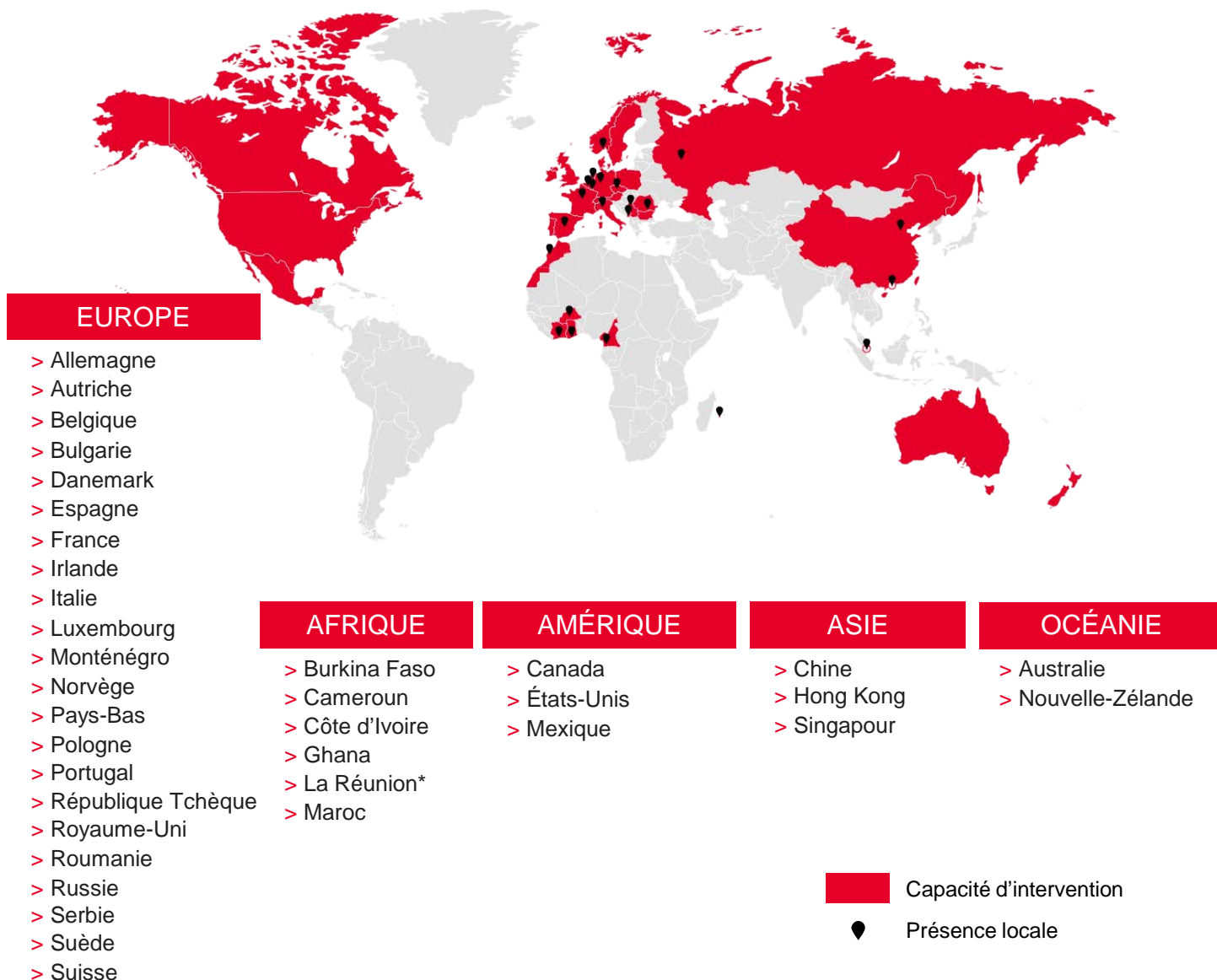
6000 CLIENTS



BEST FACTORING SERVICES

RECONNU « BEST FACTORING
SERVICES » EN EUROPE ET EMEA

CAPACITÉ GÉOGRAPHIQUE



* île de la Réunion comprise dans la France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de Société Générale Factoring (anciennement Compagnie Générale d'Affacturage).

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIETE GENERALE Factoring relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondements de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537 /2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante: comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas

échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

► il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

► il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n ° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 20 mai 2019
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
MARJORIE BLANC-LOURME

ERNST & YOUNG AUDIT
VANESSA JOLIVALT

RAPPORT FINANCIER - BILAN

ACTIF (EN KEUR)	31-12-2018	31-12-2017
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	851 774	605 686
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	9 370 444	7 806 733
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	224	215
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 742	13 877
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 765	1 820
AUTRES ACTIFS	3 381	2 554
COMPTES DE RÉGULARISATION	13 393	8 412
TOTAL	10 259 723	8 439 297
PASSIF (EN KEUR)	31-12-2018	31-12-2017
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	8 381 052	6 566 762
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	1 647 808	1 671 819
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	33 147	22 537
AUTRES PASSIFS	30 163	19 897
COMPTES DE RÉGULARISATION	45 983	54 865
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 370	2 481
CAPITAUX PROPRES	119 199	100 936
CAPITAL SOUSCRIT	14 400	14 400
RÉSERVES	86 533	61 658
REPORT À NOUVEAU	3	2
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	18 264	24 875
TOTAL	10 259 723	8 439 297
HORS BILAN (EN KEUR)	31-12-2018	31-12-2017
ENGAGEMENTS DONNÉS		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 332 159	2 359 340
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	259 255	223 785
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	2 291 366	1 773 620

RAPPORT FINANCIER - COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT (EN KEUR)

	31-12-2018	31-12-2017
+ COMMISSIONS D'ANTICIPATION	73 409	55 309
+ PRODUITS SUR LES OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	13 113	3 018
- CHARGES SUR OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	-32 619	-6 228
+ COMMISSIONS DE SERVICE	59 248	57 692
+ COMMISSIONS (PRODUITS)	4 700	4 790
- COMMISSIONS (CHARGES)	-11 249	-9 983
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	791	988
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-39	-795
PRODUIT NET BANCAIRE	107 353	104 791
- CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-64 956	-61 409
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-5 725	-5 069
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	36 672	38 313
+/- COÛT DU RISQUE	-6 966	-995
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	29 706	37 318
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	0	-53
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	29 706	37 265
+/- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	-2
- IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	-11 443	-12 388
RÉSULTAT NET	18 264	24 875

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

Pour la lecture du bilan et du compte de résultat

Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Société Générale Factoring (SGF), filiale d'affacturage de la Société Générale, propose aux entreprises des solutions de gestion, de financement et de garantie de leurs créances commerciales. L'entreprise a changé sa dénomination sociale le 26 juin 2018.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux de Société Générale Factoring ont été établis conformément aux dispositions du Plan Comptable des Établissements de Crédit, du Règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Tous les montants sont indiqués en KEUR. Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale Factoring, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Immobilisations et amortissements

Immobilisations incorporelles générées en interne

Depuis l'exercice 2014, les études informatiques générées en interne se rapportant à un projet nettement individualisé sont immobilisées, chaque fois que le coût global du projet concerné dépasse 50 K€.

Autres immobilisations - amortissements

Hormis les immobilisations générées en interne, les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels informatiques. Elles sont amorties linéairement sur 4 ans. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur 3, 5 ou 10 ans.

Créances, dépréciations pour risque de crédit

Créances douteuses débiteurs

Conformément à l'article 2221-1 du Règlement ANC 2014-07 de l'autorité des normes comptables, sont classées en « créances douteuses débiteurs », les créances sur débiteurs restées impayées plus de 3 mois après leur échéance théorique, ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe une procédure contentieuse.

Seules les créances débiteurs sur adhérents sains sont susceptibles d'être classées en créances douteuses débiteurs. Les créances débiteurs, qu'elles soient douteuses ou non, sur adhérents contentieux, ne figurent pas dans les comptes de créances douteuses débiteurs. Leur montant est pris en compte dans le calcul des créances douteuses adhérents. A noter que ces créances peuvent faire l'objet d'un allongement d'échéance pouvant aller jusqu'à 120 jours, sous accord.

Créances douteuses adhérents

Le compte « créances douteuses adhérents compromises » enregistre les sommes dues par les adhérents en procédure contentieuse.

La part de ces créances couverte par des garanties est reclassée en « créances douteuses simples », ainsi que prévu dans l'avis n°2003-G du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité.

Le compte de créances douteuses simples inclut également les soldes des comptes courants d'adhérents restés débiteurs pendant 90 jours consécutifs.

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

Règle de la contagion

Comme prévu à l'article 8 du Règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable, le principe général est d'appliquer la règle de la contagion, c'est-à-dire de retenir pour un débiteur tous les encours portés sur son numéro de SIREN et pour un adhérent contentieux, tous les encours des débiteurs pour cet adhérent.

Il est fait exception à la règle de la contagion, pour les créances débiteurs, dans les cas suivants :

- pour les créances débiteurs litigieuses, lorsque l'adhérent est notoirement solvable. Dans ce cas, si le litige ne peut être résolu, l'adhérent remboursera Société Générale Factoring conformément au contrat ;
- pour les créances débiteurs non litigieuses :
 - ✓ lorsque le contrat est avec recours, car dans ce cas le risque de crédit dépend de la solvabilité de l'adhérent,
 - ✓ lorsque le débiteur est notoirement solvable (administration ou grand compte),
 - ✓ lorsqu'il est constaté pour un débiteur donné, que les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine, ainsi que prévu à l'article 6 du Règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Dépréciations sur créances douteuses débiteurs

Toutes les créances douteuses débiteurs n'ont pas vocation à être dépréciées et les dépréciations peuvent être passées, soit au titre du risque adhérent, soit au titre du risque débiteur, conformément au tableau ci-dessous :

	Risque adhérent	Risque débiteur
Créances dépréciées	Litigieuses compromises ⁽¹⁾	Douteuses compromises ⁽¹⁾
Créances non dépréciées	Litigieuses simples	Douteuses simples

(1) Conformément au Règlement n°2002-03 du 12 décembre 2002 du Comité d'urgence du CNC, les créances douteuses débiteurs compromises incluent, outre les créances en procédure contentieuse, toutes les créances figurant dans l'encours douteux depuis plus d'un an (soit 455 jours après l'échéance théorique).

Les créances litigieuses simples et douteuses simples ne sont pas représentatives d'un risque avéré et de ce fait ne sont pas dépréciées.

Dépréciations sur créances douteuses adhérents

Les dossiers adhérents sont transmis au service contentieux et enregistrés en douteux compromis, lors de la constatation du risque de non-paiement.

Commissions

La commission de service qui rémunère l'ensemble des services du factor s'applique ad valorem sur le montant des factures cédées.

La commission d'anticipation ou de financement rémunère les financements accordés par Société Générale Factoring à ses adhérents.

**C'EST VOUS
L'AVENIR**  **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**
Factoring

Société Générale Factoring

3, rue Francis de Pressensé
93577 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tel +33 (0) 1 71 89 99 99

Fax +33 (0) 1 71 89 24 00

702 016 312 R.C.S. Bobigny

SAS au capital de 14 400 000 €

www.factoring.societegenerale.com

Crédits: photos © Getty Images © Jean-Marie Cras